

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Le présent règlement s'applique à tout inscrit à l'un ou plusieurs accueils organisés par notre association : Accueil de Loisirs périscolaires, Accueil de Loisirs Extrascolaires, Club Ados et Séjour. Ces dénominations sont attribuées par le ministère des Affaires Sociales via notre Délégation Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, (DRJSCS) qui fixe les règles de ces accueils, règles que nous sommes tenus d'appliquer.

Nous accueillons :

- Les enfants scolarisés à Jouy-aux-Arches à partir de 3 ans en Accueil de Loisirs Périscolaires pendant l'année scolaire.
- Les enfants de 3 à 17 ans de Jouy-aux-Arches et extérieur en Accueil de Loisirs pendant les vacances scolaires sauf Noël et le mois d'Août.
- Les enfants de 3 à 17 ans de Jouy-aux-Arches et extérieur en Séjour pendant les vacances scolaires sauf Noël et le mois d'Août.
- Les jeunes de 3 à 17 ans d'autres villages et villes aux alentours, pendant les vacances scolaires et au Club Ado.

Nous nous réservons le droit de refuser une inscription en cas de sureffectif.

▪ Adhésion :

Notre association ne peut proposer ses services qu'à ses seuls adhérents, d'où l'obligation de s'acquitter du montant de l'adhésion avant la première inscription. En plus de l'ouverture des droits, elle sert également d'assurance Responsabilité Civile. Son montant est fixé à 20 € par famille. La validité de l'adhésion va de la date de souscription jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

L'adhésion doit être acquittée par chèque bancaire séparé, libellé au nom de Loisirs et Culture Jouy.

▪ Inscription :

L'inscription ne sera effective qu'après

- restitution du **dossier famille** (à télécharger et imprimer depuis votre compte sur le **Portail Famille**), des copies des vaccinations et de l'attestation d'assurance de responsabilité civile.
- l'encaissement de l'adhésion
- le paiement intégral du montant de l'Accueil de Loisirs Extrascolaires (centre aéré) ou du Séjour.

Les inscriptions se font en ligne sur le **Portail Famille** et exceptionnellement sur papier. Les plannings sont disponibles

- un mois avant la rentrée de septembre pour l'accueil périscolaire et les mercredis éducatifs
- un mois avant le début de chaque Accueil de Loisirs Extrascolaires, (centre aéré) et Séjours
- sans pré-inscription préalable, sauf en cas de sortie où animation exceptionnelle pour le Club Ados.

IMPORTANT : Le responsable légal signalera toute **modification** d'inscription **par écrit via la messagerie dédiée dans le Portail Famille, au plus tard la veille de l'accueil jusque 9h**. Les modifications en plus seront acceptées sous réserve de place disponible. Pour les modifications en moins voir l'article « absence ».

- **Absence :**

Toute absence excusée sans un avis ou un certificat médical sera facturée.

- **Sanction - Exclusion :**

L'enfant doit respecter ses camarades, les animateurs, le matériel, les structures et la loi. Tout manquement à ces règles de vie en communauté sera sanctionné et pourra conduire à une exclusion temporaire ou définitive.

Tout enfant peut être exclu s'il est un danger pour ceux qui l'entourent (enfants et/ou adultes) ou pour lui-même.

Le non-paiement des factures est aussi un motif d'exclusion de l'enfant.

- **Facturation et paiement :**

Les prestations périscolaires seront payées fin de mois sur facture. Si un changement d'inscription intervient après la création de la facture, la payer en l'état, la régularisation se fera automatiquement sur le mois suivant. En règle générale, un trop perçu sera remboursé sous forme d'avoir à valoir sur une inscription future.

Les prestations Club Ados seront payées chaque fin de trimestre sur facture.

Les prestations pour les Accueil de Loisirs Extrascolaires et les Séjours seront à payer à l'inscription sur attestation. Les régularisations éventuelles, en plus ou en moins, se régleront sur facture en fin de période.

Dans tous les cas, les factures seront envoyées en fin de période par mail, exceptionnellement par courrier sur demande.

Moyens de paiement acceptés à l'exclusion de tout autre :

- **chèque et virement bancaire,**
- **chèque ANCV,**
- **espèces :** faire l'appoint car la monnaie ne pourra être rendue.
- **Coupons ATL de la CAF :** uniquement en règlement partiel des Accueils de Loisirs, à présenter au moment de l'inscription. *Conditions CAF : les coupons sont attribués uniquement pour des inscriptions en journées complètes avec repas.*

▪ **Horaires & Tarifs :**

L'Accueil de Loisirs n'est pas une garderie, mais un lieu d'activités et d'échange, c'est pour cela que nous demandons aux parents de respecter les horaires.

Pour les enfants accueillis en Accueil de Loisirs Périscolaires, les parents ont la possibilité de venir chercher leur enfant soit à 17 h soit après 18 h, et ce afin de ne pas perturber les activités en cours. Le tarif est unique quel que soit le temps de garde.

Les enfants inscrits à la cantine le mercredi et pas à l'Accueil de Loisirs Extrascolaires de l'après-midi devront être pris en charge par leurs parents au plus tard à 13h45 au centre, rue du Pâquis. Passé cet horaire la garde de l'enfant sera facturée par l'association Loisirs et Culture.

Suite aux recommandations de la CAF de la Moselle, partenaire financier, nous mettons en place une tarification basée sur le quotient familial, soit 1/12^{ème} des ressources imposables de l'année divisé par le nombre de parts. Grâce au dispositif CAFPRO, nous consultons directement le quotient familial des familles et adaptons ensuite la tarification en fonction du QF. Le dispositif CAFPRO nous autorise uniquement à voir le QF et le nombre de parts d'un foyer, en aucun cas nous avons accès à d'autres informations.

Aussi, nous avons obligation, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, de renseigner le nombre total d'enfants allocataires CAF de la Moselle, d'où l'importance de nous donner votre N° allocataire, même si vous ne percevez aucune prestation, ou de nous indiquer votre organisme de rattachement, (MSA, CAF 54, fonction publique...)

Horaires d'accueil		
Accueil de Loisirs Périscolaires <i>Du lundi au vendredi</i>	Matin	7h30 - 8h30
	Midi	12h00 – 13h30
	Soir	16h00 – 19h00
Mercredis éducatifs	Matin	7h30 – 12h00
	Midi	12h – 13h30
	Soir	13h30 – 18h00
Club ados	Mercredi soir	16h00 – 19h00
	Vendredi soir	19h30 – 21h30
Accueil de Loisirs Extrascolaires <i>Du lundi au vendredi</i>	Matin	8h00 – 12h00
	Midi	12h00 – 13h30
	Après-midi	13h30 – 18h30
	Mercredi matin	7h30 - 12h00
	Mercredi après-midi	13h30 – 18h00

	Tarifs en fonction du quotient familial					
	De 0 à 350	De 351 à 750	De 751 à 1000	De 1001 à 1350	De 1351 à 1500	De 1501 et plus
Matin	1,35	1,65	1,95	2,25	2,55	2,85
Midi garde	1,35	1,65	1,95	2,25	2,55	2,85
Repas	3,69 prix coutant du traiteur					
Soir	2,75	3,35	3,95	4,55	5,15	5,75
Mercredi M	4,1	5	5,90	6,80	7,70	8,60
Mercredi AM	4,1	5	5,90	6,80	7,70	8,60
Club ados	2€					

Pour les Accueils de Loisirs Extrascolaires (centre aérés), et les Séjours, les tarifs varient en fonction du programme proposé. Ils sont communiqués par mail et sur le site internet environ un mois avant le début de l'accueil.

A propos de notre site : www.lc-jouy.com

N'hésitez pas à le consulter, et à l'utiliser pour créer votre compte sur le Portail Famille, pour prendre connaissance de toutes informations : tarifs, horaires, disponibilités, programme des activités et événements mis en œuvre tout au long de l'année.

☎ 03 87 60 62 24

✉ anim@lc-jouy.com

Règlement intérieur année scolaire 2018-2019

Je soussigné, _____ responsable légal de l'enfant

_____ reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur

des Accueils de Loisirs Périscolaires, des Accueil de Loisirs Extrascolaires, le Club Ados et les Séjours de l'association Loisirs et Culture de Jouy-aux-Arches et prends

l'engagement de le respecter.

Jouy aux Arches, le _____

(signature)

Merci de retourner la page 4 du présent règlement dûment complétée et signée avec le dossier famille